



Salon d'automne de l'Association Artistique de l'Autunois

Salle Colonel Lévêque, Hôtel de Ville d'Autun,
du mercredi 28 octobre au mardi 10 novembre 2026

Invitée d'honneur Maria Manuela

Bulletin de participation à retourner avant le lundi 19 octobre 2026

Par mail: AAAutun2024@orange.fr

Par la poste: A.A.A. 3 ruelle de la charité, 71400 Autun

NOM: Prénom.....

Adresse:

Téléphone:

Adresse mail:

Classez les œuvres que vous souhaitez exposer par ordre décroissant de préférence. Leur surface totale, cadres compris, ne devra pas excéder 2.0 m².

Il est important de fournir une photo pour chaque œuvre proposée.

J'autorise la publication des photos de ces œuvres sur le site internet de l'AAA? OUI / NON Je m'engage à assurer un tour de garde, personnellement ou par délégation, de 14h à 18h, le(s) jour(s) suivant(s):

	Titre	Technique	Dimensions cadre compris (Hauteur/ Largeur)	Prix €
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Date et signature de l'artiste:



Rappel de quelques points essentiels de notre règlement intérieur:

- a) Tout exposant doit être à jour de sa cotisation à l'AAA et s'engage à assurer une ou plusieurs permanences durant la tenue de l'exposition. Un calendrier de ses disponibilités sera demandé sur le bulletin d'inscription.
- b) Chaque exposant est seul responsable:
 - a. De l'accrochage et du décrochage de ses œuvres.
 - b. De la vente de ses œuvres. L'association n'est aucunement responsable en ce domaine, elle ne prélève aucun pourcentage sur les ventes. Les éventuels acquéreurs doivent contacter les artistes dont les coordonnées figurent sur le catalogue et sur les affichettes placées près des œuvres.
- c) On aura soin d'éviter d'exposer des œuvres personnelles déjà présentées, sur les mêmes lieux, dans le cadre des précédentes expositions de l'AAA.
- d) En fonction du nombre de participants et de la place disponible, le Conseil d'Administration décidera de la surface totale maximum des œuvres que chacun pourra exposer (2 m² actuellement) et par conséquent du nombre de tableaux retenus pour chaque exposant (le choix respectera l'ordre de préférence indiqué par l'exposant sur son bulletin d'inscription). De plus, en raison des mêmes contraintes, les exposants admettent la possibilité de partager un panneau avec un(e) autre artiste.
- e) L'exposant s'engage à assurer ses biens, l'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des œuvres exposées.
- f) En vue de l'élaboration d'un catalogue de l'exposition et d'une harmonisation de la disposition des œuvres, il est souhaitable de nous fournir une photo pour chaque œuvre proposée. L'autorisation éventuelle de publication de ces photos sur le site internet de l'AAA sera demandée sur le bulletin d'inscription.

Autun le 10 septembre 2026